

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 27 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, vendredi 27 janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par convocations faites le 20 janvier 2023, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur David MONNIER, Maire des CORVÉES-LES YYS.

Étaient présents : M. David MONNIER, M. Patrick LE DORLOT, M. Edouard MICHEL, M. Joël BOURNISIEN, Mme Nadine NANTEUIL, M. Clément LEKEUX, M. Jérôme BETOULLE, Mme Monique CLAY.

Était absente excusée : Mme Sophie MULLER (pouvoir Mme Nadine Nanteuil), Mme Emilie FOSSEPREZ (pouvoir M. Joël BOURNISIEN)

Secrétaire de séance : M. Jérôme BETOULLE

Présents : 8 Votants : 10 Absents excusés : 2

Est également présent M. Eric LEGROS, Maire de Champrond en Gâtine, convié par M. le Maire, afin d'exposer le projet « **Interconnexion des réseaux d'eau potable entre la commune de Les Corvées-les Yys et la commune de Champrond en Gâtine** »

M. MONNIER invite M. Eric LEGROS à exposer les points suivants :

- Présentation du dossier du bureau d'étude réactualisé
- Convention de maîtrise d'ouvrage
- Demande de subvention DETR

Un exemplaire du rapport réactualisé réalisé par le bureau d'étude VERDI Ingénierie Cœur de France est remis à chacun des participants de l'assemblée.

Après lecture du rapport, de la convention de maîtrise d'ouvrage et de la demande de subvention DERT présentés par M. LEGROS, M. MONNIER invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la convention temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre la commune de Champrond-en-Gâtine et la commune des Corvées-les Yys pour la réalisation de travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les deux communes et d'autoriser Monsieur le Maire, David MONNIER à signer ladite convention.

Considérant que :

1. La commune des Corvées-les Yys et celle de Champrond en Gâtine ne disposent pas d'une sécurisation de leur approvisionnement en eau ;
2. Chaque commune dispose d'un forage de capacité allant au-delà des besoins actuels et futurs pour l'alimentation en eau potable de son territoire ;
3. Compte tenu de la proximité des deux territoires, la création d'une interconnexion eau potable entre les deux parties est possible et économiquement pertinente et sera à l'origine d'un moindre impact sur l'environnement
4. Cette interconnexion est inscrite dans le schéma départemental d'eau potable

Les communes de Champrond en Gâtine et Les Corvées-les Yys ont convenu de réaliser en commun des travaux d'interconnexion de leur réseau d'eau potable sur le territoire des deux communes conformément au schéma d'interconnexion départemental.

Ces travaux relèvent des compétences simultanées des deux maîtres d'ouvrage de la manière suivante :

Considérant que chacune des collectivités a une compétence sur une partie de l'ouvrage à réaliser, les parties ont décidé, dans un souci de cohérence du projet et pour des raisons d'efficacité technique et financière, de recourir au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la présente convention et ce, en vertu des dispositions de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ..., ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Ainsi, il est proposé que la Commune de Champrond en Gâtine réalise, pour le compte de la Commune des Corvées-les Ys les études et les travaux qui relèvent de leurs compétences respectives, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

L'application de ces règles est explicitée par une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre la commune de Champrond-en-Gâtine et la commune des Corvées-les Ys pour la réalisation de travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les deux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve la convention temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre la commune de Champrond-en-Gâtine et la commune des Corvées-les Ys pour la réalisation de travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les deux communes.**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention.**

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2023/01

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Fait et délibéré les jour, mois et an précités, et les membres présents ont signé au registre

Le Maire, David MONNIER

Le secrétaire de séance, Jérôme BETOULLE

Les membres du Conseil Municipal